

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 10 décembre 2015 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, maire,

Présents : BERNARD Michel, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, HERAUT Patrick, BROSSARD Anne, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, PINEAU Nathalie, CHARPENTIER Marc, FENIOUX Marjorie, LOUIS Joël, SALACRUCH Françoise, PENIN Benjamin, PORTMANN Christiane.

Absente excusée : RUESCAS Flora.

Absent : ROBLIN Benoît.

Secrétaire de séance : PINEAU Nathalie.

Date de convocation : 3 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du 18 novembre est accepté.

Zone d'activités du Fief Girard – Cession des voies à l'Euro symbolique par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune du Thou par acte administratif.

Considérant que les parcelles de la ZA du Fief Girard au Thou cadastrées :

- X 359 d'une surface de 28 989 m², rue de Bel Air, rue Mermoz, partie centrale de la rue des Franches et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial...)
- X 361 d'une surface de 6 110 m², partie nord de la rue des Franches et ses équipements annexes (trottoirs, système pluvial...)
- X 271 d'une surface de 2 370 m², partie Sud de la rue des Franches.

Appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il est préférable de les intégrer au domaine public communal, davantage protégé que le domaine privé (principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité du domaine public),

Considérant que cela permettra d'additionner ces voies aux longueurs de voirie qui servent pour le calcul des dotations communales,

Considérant que les zones d'activités et leurs voies étant d'intérêt communautaire, leur gestion, leur entretien et leur réparation restent à la charge de la Communauté, même après cession aux communes de ces voies,

Vu que France Domaines considère ce type d'opération comme un transfert de charge de la Communauté de Communes vers les communes, et estime ainsi la valeur des biens à 1 euro,

Le Maire propose :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Communes des parcelles cadastrées X271, X359 et X361 au Thou ;
- Que cette cession soit réalisée par acte administratif par une personne qualifiée mandatée par la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- Qu'une fois les voies propriété de la commune, elle fasse l'objet d'un classement dans son domaine public qui fera l'objet d'une prochaine délibération ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées X271, X359 et X 361 au Thou pour l'euro symbolique,
- Dit que cette transaction sera formalisée par acte administratif à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Acceptation de la Délégation du Droit de Prémption Urbain communautaire excepté sur les zones économiques.

Le Maire indique que la Communauté de Communes Aunis Sud est désormais compétente en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, elle détient de plein droit l'exercice du droit de prémption urbain.

La CDC considère qu'elle a besoin d'exercer ce droit que sur les zones économiques ; par conséquent, elle souhaite déléguer le DPU à la commune pour d'autres zonages.

Le Conseil accepte la délégation du droit de prémption urbain sur les zones non économiques, c'est-à-dire les zones Ua, Ub, Ul, AU, 1AU du PLU,

Cession d'un terrain communal à Cyclad.

Cyclad souhaite agrandir la déchetterie du Thou.

Le Maire propose de céder à Cyclad la parcelle cadastrée A1209 d'une superficie de 617 m² au tarif de 0.40 €/m² soit 246.80 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée A1209 d'une superficie de 617 m² au tarif de 0.40 €/m² soit 246.80 € TTC.
- Prend acte que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de Cyclad.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette opération (actes notariés ou administratifs...).
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Modification des statuts du SIVOS LE THOU – LANDRAIS.

Le Maire donne lecture de la délibération du SIVOS Le Thou – Landrais en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de modification des statuts.

Afin de simplifier la gestion administrative du SIVOS LE THOU – LANDRAIS, le SIVOS propose de modifier l'article 6 des statuts, comme suit :

« Article 6 : Le bureau syndical est composé d'un Président et d'un Vice-Président. »

En lieu et place de : « Article 6 : le bureau syndical est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 10 membres. » La suite de l'article reste inchangée.

Le Conseil accepte cette modification.

Rémunération des agents recenseurs.

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu entre les 20 janvier et 21 février 2016.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés.

Il propose que leur rémunération soit calculée sur la base suivante :

- Indice brut : 340
- Indice majoré : 321
- Temps de travail hebdomadaire : 25 heures à compter du 8 janvier 2016 jusqu'au 21 février 2016.

Il est précisé que le traitement des agents recenseurs comprendra les frais de déplacements et de formation.

Le Conseil accepte.

Le trombinoscope des agents recenseurs sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Compte rendu des commissions.

Animation

Noël des enfants : Le spectacle prévu le 20 décembre sera organisé en 2 fois. 400 enfants seront accueillis.

Marché de Noël : le 12 décembre toute la journée.

Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier 2016 à la salle des fêtes.

Environnement - embellissement

Finalisation des plantations à Charmeneuil le 12 décembre en matinée.

Informations et questions diverses.

Urbanisme

Le projet de la Gare (Vendéenne du Logement) doit être soumis à un nouveau permis de construire.

Communauté de Communes Aunis Sud

La commune du Thou est intégrée dans le schéma numérique pour 2015-2020.

Des groupes de pilotage vont être créés afin de donner une gouvernance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Un intervenant communal devra être nommé.

Pôle gare de Surgères

De nouveaux accès sont prévus ainsi que le développement des parkings.

Arrêts de TER

Proposition d'horaires. A valider.

La société COLAS, en charge des travaux, cherche un terrain pour entreposer le matériel.

Pluvial rue de la Justice

Le Département propose un exutoire direct vers le nord de la commune avec la création d'une réserve tampon après le lieu-dit la Borderie.

Fin de réunion : 22h00.